



## Arrêté municipal procédant à la nomination des administrateurs nommés du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de Lion-sur-Mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant élection des membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'association AIRE - GES COTE DE NACRE, l'association Lion Solidarités et la candidature de Madame Agnès Douchin ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Paul BESOMBES en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme Jacqueline SAINT-YVES en qualité de représentante de l'association AIRE - GES COTE DE NACRE ;
- Mr Yves LESIEUX en qualité de représentant de l'association Lion Solidarités ;
- Mme Agnès DOUCHIN, en qualité de personne qualifiée ;

#### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 3 :

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

#### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Aux intéressés ;

Fait à Lion sur Mer, le 12 mai 2026

La Maire  
Magali SAINT

Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20260512-ARRETE-12-05-26-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026